



VILLE DE FABRÈGUES

Mairie

8, avenue Paul Doumer
34 690 FABRÈGUES
Tél : 04.67.85.11.57



montpellier
Méditerranée
Métropole

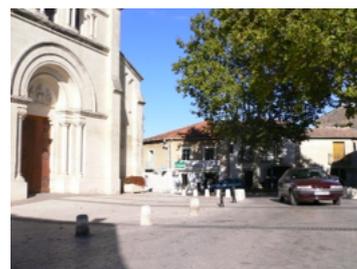
50, place Zeus
34 000 MONTPELLIER
Tél : 04.67.13.60.00

Montpellier Méditerranée Métropole commune de FABRÈGUES

Plan Local d'Urbanisme

5.8

Annexes sanitaires Taxe d'aménagement



Révision générale du Plan d'Occupation des Sols
valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- prescription en date du 26 septembre 2006
- arrêt du projet en date du 21 mars 2019
- approbation en date du 18 novembre 2019



1122, avenue du Pirée
Le Dôme
34 000 MONTPELLIER
Tél : 04.67.47.64.01



13, rue Terral
34 000 MONTPELLIER
Tél : 04.99.06.01.59



1740, avenue du Maréchal Juin
30 900 NIMES
Tél : 04.66.28.19.05



1122, avenue du Pirée
Le Dôme
34 000 MONTPELLIER
Tél : 04.67.47.64.01



546, rue Baruch de Spinoza
AGROPARC
84000 AVIGNON
Tel : 04.86.40.84.23



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Novembre 2014

Date de convocation :	17 Novembre 2014
Date d'affichage :	17 Novembre 2014
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal :	29
- en exercice :	29
- qui ont pris part à la délibération :	29

L'an deux mille quatorze et le Vingt-cinq Novembre à 19 heures 07, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabregues.**

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Christian SOUVEYRAS
Mme Christine PALA – Mme Mylène FOURCADE – M. Claude JUEN – M. Dominique CRAYSSAC
M. Jean-Olivier JOB – Mme Annie GUERGUIL – M. Pierre VAN CRAENENBROECK
M. Alain FAUCHARD – Mme Thérèse VIDAL – Mme Zohra PIETRANTONI
M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA – Mme Sandra BEGUET
Mme Marie-Carmen GOMEZ – M. Sébastien FARRAUTO – Mme Amandine BATTAGLIA M. Dominique WACHTER – M. Laurent PITHON – Mme Colette ORTEGA – M. Jean-Pierre LAPORTE
Mme Marielle FENECH-MONFORT.

Représentés : Mme Edith TRUC – Mme Myriam PENA – M. Philippe LIGNY – M. Serge JACOB
Mme Julie ANDRE.

Délibération n° 2014/048

Objet : URBANISME : Taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, parue au Journal Officiel du 30 Décembre 2010 dans son article 28, réforme la fiscalité de l'aménagement. La Commune a délibéré le 27 septembre 2011 pour une durée de trois ans. Il convient donc de renouveler les taux instaurés à cette date.

La taxe d'aménagement est instaurée de plein droit sur les communes disposant d'un PLU ou d'un POS. Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le taux applicable peut varier de 1 à 5 %. Une taxation par secteur peut également être instituée et le taux applicable peut, dans ce cas, aller jusqu'à 20 %.

Sont exonérés de plein droit :

- de la totalité de la taxe :
 - les services publics,
 - le logement locatif social financé en PLAI,
 - certaines surfaces et bâtiments agricoles (serres, stockage, ...),
 - constructions inférieures à 5 m².
- de la part communale uniquement :
 - constructions en ZAC,
 - constructions dans le périmètre des PUP.

Le montant de la taxe d'aménagement est déterminé en appliquant un taux à la valeur de la construction.

Un abattement de 50 % sur l'assiette du calcul de la taxe d'aménagement est appliqué pour :

- les 100 premiers m² des habitations principales,
- le logement social PLUS et PLS,
- les logements destinés à l'accession bénéficiant du taux réduit de TVA (PSLA et zone ANRU).

Le calcul de la surface d'assiette de la taxe d'aménagement a été défini comme la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (abstention de M. WACHTER – M. PITHON et de Mme ORTEGA) :

Article 1 :

Est favorable à la reconduction sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Plus n'est délibéré,

Fait les jour, mois et an que dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents à la séance



Le Maire,

[Signature]
Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au représentant de l'Etat le

Notifié le